



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19.09.2025

Ayant eu lieu à 19h45 à la Mairie

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

Absents : M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, M. DEVILLARD Claude, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Excusés : M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Pouvoirs : M. CHASSAGNE Jean François donne pouvoir à M. VIGNE Olivier, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme LEBRE Amélia.

Secrétaire de séance : M. VIGNE Olivier.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h45.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 Juillet 2025

M. le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Juillet 2025.

Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Local boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que le local de l'ancienne boulangerie est enfin disponible. Suite à des procédures légales, la mairie n'a eu que récemment accès au local. Depuis, les employés communaux sont allés sur place afin de le remettre en état et de faire l'inventaire du matériel.

De plus, M DESBOUIS en charge des bâtiments communaux a procédé à plusieurs visites par des personnes intéressées pour louer le local afin de rouvrir un commerce au sein de la commune.

Le premier voudrait ouvrir une épicerie multi-service et reste à ce jour en attente de la décision des élus. Etant présent à la réunion de Conseil, M le Maire lui a demandé de présenter son projet aux élus. Il voudrait proposer une épicerie, un dépôt de pain, des sandwiches, des soirées pizza, éventuellement un relai colis. Les deux autres personnes ayant montré de l'intérêt pour le local se sont rétractées après réflexion.

A noter que pour louer, il faudra d'abord faire un DPE obligatoirement et que si le commerce veut vendre de l'alcool, le locataire devra avoir une licence de débit de boissons.

Après avoir contacté la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, il s'avère que la commune ne peut obtenir d'aide pour la réouverture d'un nouveau commerce. Par contre, le futur locataire peut lui faire une demande.

La mairie s'est également renseignée auprès de la CCI qui propose des rendez-vous gratuits sur réservation avec des avocats afin d'aider dans la réalisation du contrat de location et de obligations de la mairie.

Après délibération, les conseillers municipaux décident de faire le DPE en premier lieu afin de savoir l'ampleur des éventuels travaux à réaliser avant de donner une réponse définitive aux potentiels locataires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Concours de pêche

Suite à l'annulation due aux intempéries du concours de pêche initialement prévu le Samedi 28 Juin, Monsieur le Maire demande s'il convient de repousser le concours et par conséquent choisir une nouvelle date ou de ne pas en organiser pour l'année 2025.

A savoir que plusieurs entreprises et organismes avaient été sollicités et avaient généreusement fait des dons pour les gagnants du concours. La mairie doit réfléchir au devenir de ces dons en cas de non report de l'évènement (date limite d'utilisation des bons cadeaux et date de péremption des produits alimentaires).

Afin de ne pas les laisser perdre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le report du concours de pêche au samedi 18 Octobre 2025 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. La mise en place du concours pourra se faire le jour précédent, soit le vendredi 17 Octobre.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Fermage M JOLINON

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été question du fermage JOLINON et de savoir quand il faudra lui renvoyer une facture. Après avoir fait des recherches, la mairie s'est rendue compte que par délibération du 03 Juin 2022 le bail pour le fermage avait pris fin le 31 Décembre 2022. Or il s'avère que le terrain est toujours exploité par l'ancien preneur.

Il convient donc de délibérer pour voir s'il faut refaire une nouvelle convention de location et refacturer annuellement le fermage.

Le Conseil Municipal décide, au vu de la situation, de facturer au titre du fermage les années non réglées mais exploitées, c'est-à-dire de 2023 à 2025, et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire. Le montant facturé à Monsieur JOLINON sera de 196,00 euros par an considérant l'inflation, soit un total de 588,00 euros.

De plus, il est décidé qu'un courrier sera envoyé à Monsieur JOLINON pour savoir s'il veut continuer à exploiter le terrain et donc signer un nouveau bail ou, dans le cas contraire, arrêter le fermage au lieu-dit « les Rosiers ».

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locataires 2025

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de refacturer à nos locataires les sommes inhérentes à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), suite à la réception d'avis de la Taxe Foncière pour la commune.

A noter que le logement des écoles n'a pas été loué à la même personne durant toute l'année 2025. Selon la loi, la taxe est payable par le locataire mais uniquement au prorata temporis de la durée d'occupation dans le logement concerné. Il convient donc de calculer pour les montants dûs sur cette année comme suit sachant que la TEOM est de 141€ sur l'année entière :

- Le premier locataire du 01/01/2025 au 30/04/2025 devra : $141 \times (4/12) = 47\text{€}$
- Le deuxième locataire du 01/05/2025 au 31/12/2025 devra : $141 \times (8/12) = 94\text{€}$

Les sommes se répartissent ainsi :

Lieux	Montant
Logement des écoles – premier locataire	47 €
Logement des écoles – deuxième locataire	94€
Logement 5 place de la Mairie	146 €
Logement 7 place de la Mairie	74 €
Logement 15 place de la Mairie	172 €
Total	533 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les sommes à percevoir à 533 € (cinq cent trente-trois euros) pour 2025, répartis entre les cinq locations mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

RODP FREE 2025

Comme les années précédentes, il convient de prendre une délibération afin que le Maire puisse appeler la somme inhérente à l'occupation du domaine public auprès de FREE au titre de l'année 2025 en application de la convention signée en 2020. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 721.06 euros (Droit d'Occupation du Sol Amoire FREE 851 €EUROS X 2.0224 M 2 = 1721.06).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le calcul de la RODP 2025 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

RODP Réseaux Orange

Comme chaque année, il convient de délibérer sur la somme due par ORANGE au titre de la RODP 2025.

D'après les renseignements fournis par Orange, la formule de calcul est la suivante :

Réseau aérien : Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation de 2025

Réseau en sous-sol : Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation de 2025

RODP 2025 : 1.62182

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Maire de Treteau

réf : LRT/PV/2025/76830/Mairie de Treteau

Date : 10/09/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
TRETEAU	10,399	7,989	3,570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	10,399	7,989	3,570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,399	11,559		0,00			0,00	0,00

D'où :

Année	2025
Réseau aérien	$10.399 \times 40 \times 1.62182 = 674.62 \text{ €}$
Réseau souterrain	$11.559 \times 30 \times 1.62182 = 562.40 \text{ €}$
Total	1 237.02 €

Le total de la RODP au titre de l'année 2025 s'élève à 1 237.02 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le calcul et le montant de la RODP pour 2025 et autorise le Maire à émettre le titre auprès d'ORANGE et à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT, décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1er janvier 2026 sur les comptes 2025 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Exonération des cotisations foncières aux entreprises

Suite à la publication au journal officiel du 10 juillet 2025 de l'arrêté du 9 juillet 2025, 74 communes du département de l'Allier bénéficient du classement en zone FRR «plus», dont Treteau. Ce dispositif permet de renforcer l'attractivité des communes avec un certains nombres d'exonérations fiscales et sociales.

En conséquence, les conseils municipaux disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la publication de l'arrêté pour délibérer en faveur des exonérations de taxes foncières prévues par l'article 1383 K du CGI afin qu'elles s'appliquent à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quindecies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

L'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K concerne les immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G.

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs (75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 0 Contre : 3 Abstentions : 7

Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) suivants :

- les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)
- les logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

- **Remerciements M et Mme LEROUX :** Ces habitants de Montoldre remercient la commune de leur avoir permis d'utiliser la petite salle à la Salle Polyvalente afin de se réunir après les obsèques de leur maman enterrée à Treteau. Ils ont également fait un don à la commune.
- **Demande d'administré pour deuxième branchement d'eau :** Afin de réhabiliter une dépendance actuellement non habitable située sur leur propriété, des administrés demandent à la commune de créer un deuxième tabouret de raccordement pour l'eau. La commune a pour obligation de créer un tabouret par parcelle, ce qui est déjà le cas pour cette dernière. Elle n'est donc pas tenue d'en créer un deuxième.
- **Livraison nouvelles tables et chaises Salle Polyvalente et toiture :** La commune a réceptionné les nouvelles tables et chaises commandées pour la Salle Polyvalente fin Juillet. Les employés les ont déballées et mises en fonctionnement après vérification. La fiche d'inventaire pour les états des lieux d'entrée et sortie des locataires de la salle a été mise à jour. Par contre, si la vaisselle est tarifée en cas de casse, ce n'est pas le cas du mobilier. Il serait pertinent de mettre en place un tarif une fois le restant du mobilier remplacé.
Par ailleurs, l'entreprise retenue par la commune pour faire les travaux de toiture s'est retractée. Il conviendra d'en choisir une nouvelle après avoir fait réactualiser les devis demandés auparavant. M le Maire en profite pour dire qu'il a rendez-vous le 26 Septembre 2025 avec Enedis afin de voir où pourrait être installé le nouveau compteur à la Salle Polyvalente.
- **Projet de la Communauté de Communes EABL au plan d'eau :** La chargée de mission Développement Durable de la Communauté de Communes a sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire afin de présenter un projet porté par la Communauté de Communes visant à organiser un événement grand public autour de la thématique de l'eau, au bord de l'étang de Treteau. L'objectif est de valoriser notre territoire et ce site naturel, tout en sensibilisant les habitants à la préservation de cette ressource. Lors d'un rendez-vous à la mairie, elle a exposé les grandes lignes de cette initiative et discuté d'une éventuelle collaboration avec la commune et le Comité des Fêtes. Il serait prévu une journée le 25 Juillet 2026 avec des activités sur le thème de l'eau avec la participation du SICTOM, un marché, des concerts et un feu d'artifice en soirée. Le Comité des Fêtes quant à lui s'occuperait de la buvette. Cette manifestation sera sans frais pour la commune et lui rapportera de la visibilité.
- **Nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) :** L'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique avait renforcé le dispositif relatif à cette protection en instituant à compter du 1^{er} Janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} Janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents. Le CDG a lancé en début d'année 2025 une consultation en vue de la conclusion de conventions de participation pour la protection sociale complémentaire (volets prévoyance et santé). En Juillet 2025, la procédure est arrivée à son terme avec la notification de chacun des lots. La commune doit choisir si elle souhaite adhérer ou non à ces conventions, sachant qu'elle était déjà adhérente à la celle mise en place par le CDG pour la prévoyance prenant fin au 31 Décembre 2025.
Les conventions sont classiquement d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et se fondent sur le cadre juridique du décret de 2011 dans l'attente d'une transposition législative de l'accord national signé en 2023. Des réunions d'information pour chaque convention sont en cours afin que les communes aient plus de détails et puissent faire leur choix.
Il faudra cependant saisir le CST avant le 29 Octobre 2025 afin de mettre en place la protection sociale complémentaire pour la santé, ainsi que définir le montant auquel la commune voudra participer. Pour rappel, cette participation devra obligatoirement être au minimum de la moitié du montant de référence de 30€, soit 15€ brut mensuel.

- **Demande de l'école amiante et radon :** Les mairies du RPI Treteau-Cindré-Chavroches ont reçu un courrier de la part des enseignantes demandant de leur fournir un diagnostic concernant l'amiante et le radon afin d'établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) réclamé par leur inspectrice. La mairie va demander des devis à plusieurs prestataires.
De plus, l'agent de la garderie ainsi que la maitresse de Treteau ont signalé que le sanibroyeur de la garderie est en panne. M le Maire va regarder ce qui est faisable (éventuellement besoin d'un nouveau moteur).
- **Problèmes de voirie (VC6 et Chemin des Goubys) :**
 - o Une usagée a appelé la mairie début Septembre pour signaler que la route de Saint-Gérard-de-Vaux (VC6) est impraticable (grosses ornières). Elle est consciente du coût financier de la réparation, mais elle a déjà abîmé sa voiture malgré le fait qu'elle roule au pas. La commune a depuis interdit l'accès à la route sauf aux riverains avec des barrières de sécurité qui sont régulièrement retrouvées dans le fossé par les agents communaux.
 - o Un riverain est venu en mairie début Septembre informant que la partie du bas du chemin des Goubys (en face de chez lui) est bien détériorée suite aux dernières fortes précipitations. En parallèle, le pétitionnaire du permis des bâtiments agricoles voisins s'est rendu en mairie afin de déposer une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. La mairie en a profité pour lui notifier le problème. Il a informé que c'était à la charge du locataire de gérer l'évacuation des eaux pluviales. Ce dernier s'était engagé à le faire avant la construction du bâtiment. Après avoir été contacté, il informe la mairie qu'il fera en urgence la réhabilitation du bas du chemin en comblant les trous avec des cailloux et fera les travaux d'évacuation avant fin Octobre.
- **Local boulangerie :** M le Maire précise qu'une partie du sol à l'arrière du local est en parquet et qu'il serait opportun de le refaire en béton avant de le relouer, question sécurité et hygiène.
- **Problème de stationnement du bus du collège :** Certains parents se sont plaints en mairie du chauffeur du bus scolaire des collégiens qui, après accord de la mairie, se gare au parking en face de l'école côté kiosque à pizza. Il demanderait aux parents de se garer ailleurs de façon irrespectueuse. M le Maire propose d'aller lui parler et de lui dire de se garer sur le parking de la Salle Polyvalente afin d'éviter les différents avec les parents d'élèves du primaire.
- **Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal :** M le Maire propose le 24 ou le 31 Octobre, à définir en fonction des possibilités de chacun.

Intervention de Monsieur MONNET Jérôme :

- **Station au plan d'eau :** M MONNET demande où en est la réparation du moteur de la station du plan. M le Maire informe qu'il a demandé aux employés de le démonter courant de la semaine et de l'emmener pour faire un devis chez un réparateur spécialisé. La commune est donc dans l'attente de son retour.
- **Problèmes au lotissement des rosiers :** un administré aurait chez lui plusieurs voitures qui sembleraient en état d'abandon ou nécessitant des réparations. Il travaillerait dessus sur la voie publique devant chez lui. Cette activité n'étant pas autorisée, les élus décident de demander à la gendarmerie d'intervenir. M MONNET a également constaté le manque d'entretien chez un autre particulier au niveau de son jardin (devant et derrière la maison). En effet, les herbes sont très hautes et débordent chez les voisins et la voie publique aussi. La mairie va donc lui envoyer un courrier.
- **Comité des Fêtes :** En temps que Président du Comité des Fêtes, M MONNET informe que l'association fera un don à la mairie en remerciement de l'aide fournie pour l'organisation de la célébration du 14 Juillet 2025.

Il a aussi une demande particulière concernant le mini-golf. Il voudrait savoir s'il serait possible pour le Comité de reprendre la gestion de ce dernier. Il pourrait ainsi remettre en état la cabane et s'occuper de l'entretien de l'espace vert à ses frais mais souhaiterait pouvoir le louer pour des événements au besoin. La mairie va déjà se renseigner auprès de l'AMF ou autre compétence nécessaire pour voir s'il est possible de mettre en place une convention autorisant cette demande.

Intervention de Monsieur VIGNE Olivier :

- **Armoire Orange :** M VIGNE signale que la porte de l'armoire électrique Orange au Carrefour du Bon Accueil ne tient plus fermée, malgré ses tentatives et cela peut être dangereux. M le Maire répond que la mairie en avait déjà été informée et qu'elle a fait le nécessaire auprès des services concernées en début de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de Conseil Municipal est levée à 22h15.



